

# Olympiades Santé Sécurité



## Corrigés BTS

*Remerciements à l'INRS pour la quasi totalité des photos illustrant ces diapositives*



## Contexte

### Aide à domicile

- A – Il faut être titulaire d'un diplôme d'aide soignante pour être aide à domicile.
- B – Ce métier provoque du stress.**
- C – Ce métier génère des risques de TMS (troubles musculo-squelettiques).**
- D – Les risques liés à l'activité au domicile doivent être intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.**



## Contexte

### Manutentions manuelles

A – Il n’y a pas de risque lié aux manutentions manuelles si les colis pèsent moins de 25kg.

**B – La formation PRAP (prévention des risques liés à l’activité physique) permet de réduire les risques liés à l’activité physique.**

C – Les chariots doivent obligatoirement être équipés d’un système de mise à hauteur automatique des colis.

**D – Dans le cadre de son évaluation des risques professionnels, l’entreprise doit évaluer ce type de risque professionnel.**



## Contexte

### Secours en entreprise

- A – Toutes les entreprises ont l’obligation de disposer de salariés formés aux premiers secours.**
- B – Toutes les entreprises ont l’obligation de disposer d’un local pharmacie.
- C – Toutes les entreprises ont l’obligation de disposer d’une civière.
- D – Le chef d’entreprise doit mettre au point une procédure d’évacuation des blessés.**



## Contexte

### Logistique et manutentions

A – Concernant la hauteur des palettes, le code du travail impose une hauteur maximale de 2 mètres.

**B – Le poids de la charge maximale doit être indiqué sur le chariot.**

C – Il faut être titulaire d'un permis B pour obtenir le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) chariots automoteurs.

D – Le marquage des allées de stockage à l'aide de bandes jaunes est obligatoire.



## Contexte

### Restauration Plonge

A – La température de l'eau de lavage est réglementée.

**B – Au vu de son évaluation des risques professionnels, l'employeur peut imposer le port de gants de protection.**

C – Dans les activités de la restauration, il est obligatoire d'utiliser des produits de nettoyage biologiques.

**D – L'employeur doit disposer des fiches de données de sécurité relatives aux produits qu'il utilise.**



## Contexte

### Véhicule utilitaire léger

- A – Les charges transportées doivent être arrimées afin de limiter les risques d'accidents en cas de choc frontal du véhicule.**
- B – Il faut être titulaire du permis C2 pour conduire un véhicule utilitaire léger.**
- C – Il est fortement recommandé d'installer une paroi rigide entre la partie stockage et l'avant du véhicule.**
- D – Les véhicules utilitaires légers doivent passer un contrôle antipollution annuel.**



**Contexte**

**E.P.I.**

**Produits chimiques**

- A – Les gants résistant à l'acide sont obligatoirement de couleurs jaune et bleue.
- B – Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'employeur.**
- C – Les salariés utilisant des produits chimiques doivent recevoir une formation spécifique aux risques présentés par ces produits.**
- D – La seule méthode pour réduire le risque chimique est le remplacement du produit dangereux par un autre qui l'est moins.



## Contexte

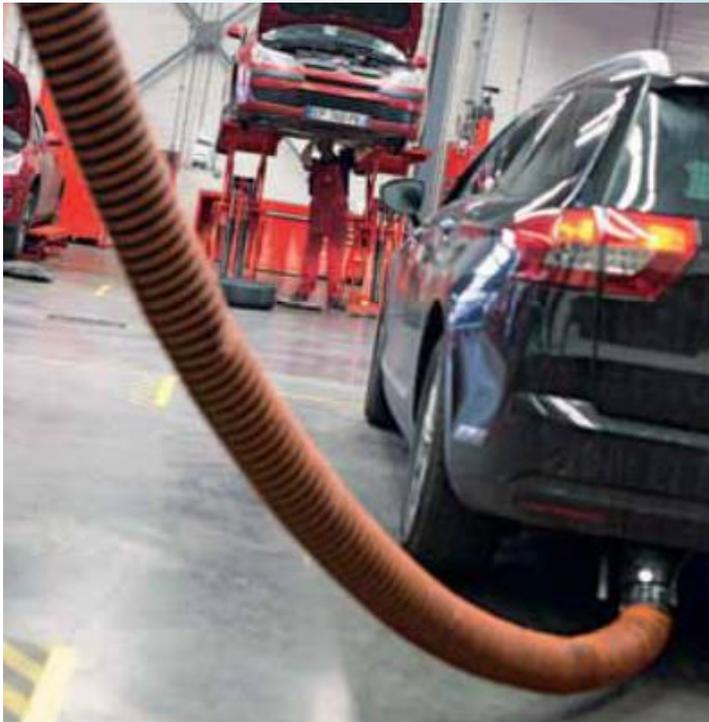
### Aide à la manutention

**A – Une brouette est un engin d’aide à la manutention.**

B – Sur chantier, l’utilisation d’une brouette est obligatoire si la charge est supérieure à 25 kg.

C – Une brouette doit être vérifiée annuellement par un organisme de contrôle.

D – Le choix d’un dispositif d’aide à la manutention doit se faire quand le poste de travail est opérationnel.



## Contexte

### Garage automobile

- A – **Les gaz d'échappement Diesel sont nocifs pour la santé.**
- B – Il n'y a pas de risque si la grand-porte du garage est ouverte.
- C – **Les dispositifs de captation/filtration doivent être vérifiés annuellement.**
- D – De part sa conception, un véhicule hybride ne peut pas émettre des quantités de gaz d'échappement pouvant être dangereuses pour la santé.



**Contexte**

**Boulangerie**

**A – La farine peut générer une maladie professionnelle.**

B – La farine est un produit alimentaire, il n'y a aucun risque pour l'être humain.

C – En entreprise, les titulaires d'un CAP boulangerie sont dispensés d'une formation sécurité relative à l'utilisation des machines de boulangerie.

D – Les boulangeries de moins de 5 salariés sont dispensées de réaliser leur évaluation des risques professionnels.



## Contexte

### Postures de travail

A – Les cartons vides pèsent 115 grammes, il n’y a donc aucun risque durant la manutention de ces cartons.

**B – L’utilisation d’un transpalette à haute élévation permet de réduire les risques liés à la manutention.**

**C – Le simple fait de travailler en ayant régulièrement les bras au dessus du niveau des épaules peut générer une maladie professionnelle.**

**D – Les manutentions manuelles répétitives font partie des critères de reconnaissance de la ‘loi sur la pénibilité au travail’.**



**Contexte**

**Soudage**

**A – Le soudage génère des risques pour la santé des opérateurs.**

B – Le port d'un casque à ventilation assistée permet de supprimer les risques pour les opérateurs.

C – Du fait du peu de distance entre l'opérateur et l'arc électrique, il n'y a que le soudeur qui puisse souffrir d'un 'coup d'arc'.

D – Une hotte aspirante est la meilleure protection possible pour protéger les opérateurs lors des opérations de soudage.



## Contexte

### Nettoyage des vêtements de travail

**A – La manutention manuelle de vêtements de travail sales peut provoquer des maladies.**

B – Les vêtements manipulés sont encombrants mais légers, il n’y a donc pas de risque pour les opératrices.

C – Le nettoyage des vêtements de travail est toujours à la charge du chef d’entreprise.

D – Dans le milieu hospitalier, il y a obligation de sous-traiter le nettoyage des vêtements de travail.



**Contexte**

**Coiffure**

- A – Réglementairement, il est interdit de procéder à plus de 10 lavages de cheveux par jour.
- B – Les produits de coloration peuvent provoquer des maladies professionnelles.**
- C – Certaines postures de travail en coiffure peuvent être contraignantes.**
- D – Seules les grandes enseignes doivent réaliser leur évaluation des risques professionnels.



## Contexte

### Second Œuvre Bâtiment

**A – Pour réduire les risques de chute, le peintre devrait utiliser une plateforme individuelle roulante.**

B – L'usage d'escabeaux est totalement interdit.

**C – L'activité de peintre en bâtiment peut générer des risques de troubles musculo-squelettiques.**

D – Les peintures en solution aqueuse ne présentent pas de risque pour les opérateurs.



## Contexte

### Métiers de la filière viande

- A – Un couteau bien aiguisé permet de réduire les risques lors des opérations de désossage.**
- B – Le port d'un gant en mailles permet de supprimer les risques.
- C – Le travail au froid accroît le risque professionnel.**
- D – Le code du travail impose un niveau d'éclairage minimal pour cette activité.



## Contexte

### Milieu hospitalier Nettoyage des locaux

A – L'opératrice porte un masque pour lutter contre les mauvaises odeurs.

**B – Le nettoyage de ces locaux peut avoir lieu pendant le temps de présence des salariés de l'hôpital.**

C – Il est obligatoire de délimiter la zone d'intervention pour tous les travaux de nettoyage.

**D – Si le nettoyage est réalisé par une entreprise extérieure, il y a obligation de rédaction d'un Plan de Prévention.**



## Contexte

### Maladies professionnelles

- A – Le stress est une maladie professionnelle.
- B – Les troubles musculo-squelettiques sont à l'origine de la majorité des déclarations de maladies professionnelles.**
- C – Le coût des maladies professionnelles est à la charge des entreprises.
- D – C'est le salarié qui déclare sa maladie professionnelle.



## Contexte

### Peinture par pulvérisation

A – Le port d'équipements de protection individuelle permet d'éviter tous les risques lors des travaux de peinture.

**B – Du fait de la forme complexe de la pièce à peindre, il faut porter des équipements de protection individuelle en plus de la ventilation de la cabine.**

**C – Une cabine de peinture est une protection collective.**

**D – Le pistolet de peinture ainsi que la pièce à peindre doivent être reliés à la terre.**



## Contexte

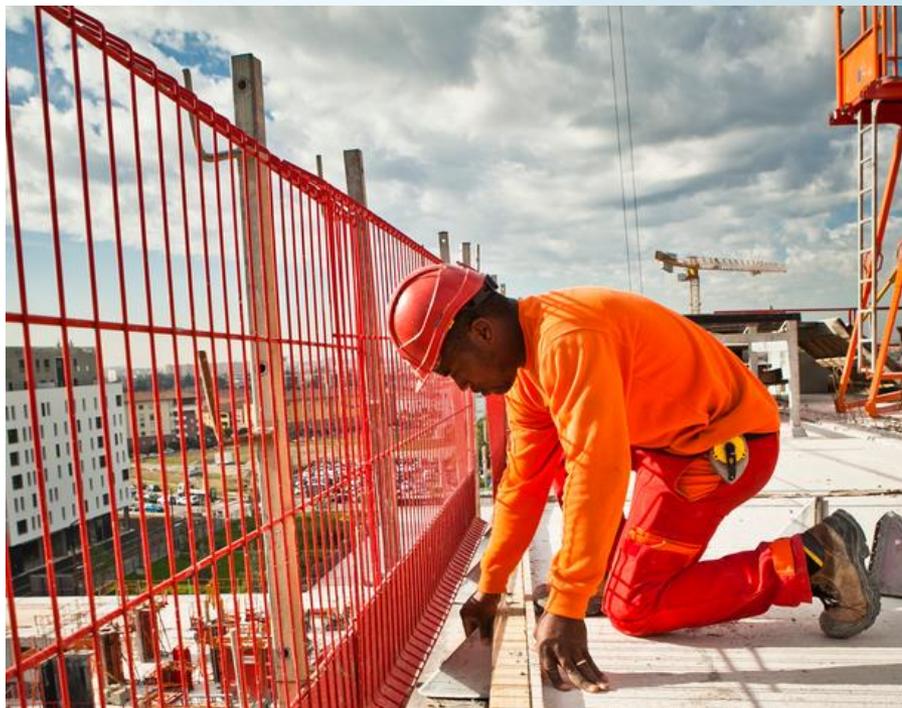
## Gestes répétitifs

**A – Les gestes répétitifs peuvent provoquer des troubles musculo-squelettiques.**

B – L'utilisation d'un siège assis/debout permet de supprimer les risques liés aux troubles musculo-squelettiques.

**C – Changer d'activité pendant un même poste permet de réduire le risque d'apparition de troubles musculo-squelettiques.**

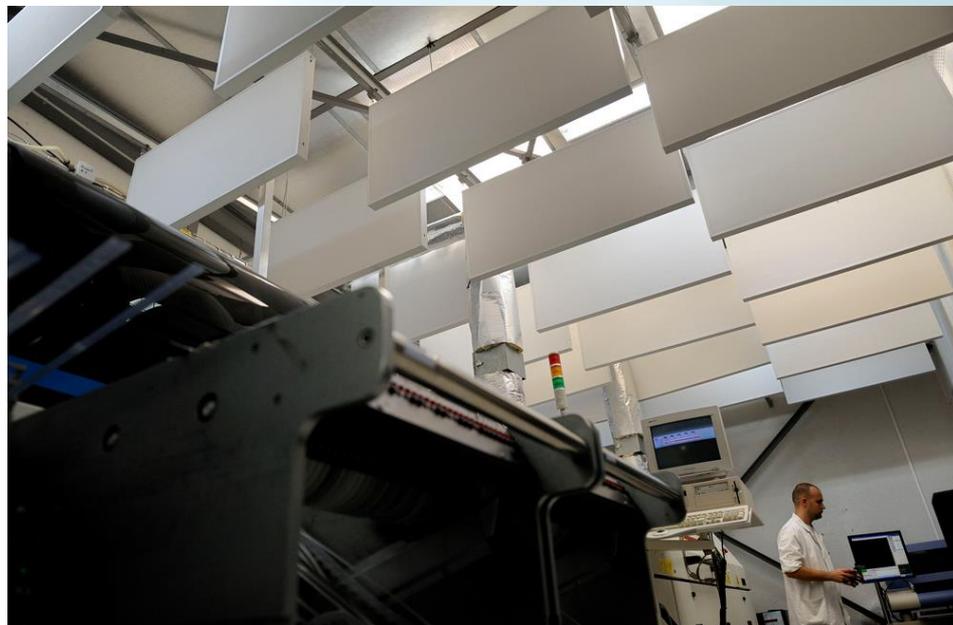
**D – Les risques psychosociaux augmentent les risques d'apparition de troubles musculo-squelettiques.**



**Contexte**

**Gros œuvre  
Bâtiment**

- A – La protection rouge face à l'ouvrier est une protection individuelle.
- B – La protection rouge face à l'ouvrier est une protection collective.**
- C – Le travail à genoux peut générer une maladie professionnelle.**
- D – Sur les chantiers dont la durée prévisible est supérieure à six mois, il y a obligation d'avoir un coordinateur sécurité à temps plein.



## Contexte

### Aménagement intérieur des locaux de travail

## Bruit

**A – Les panneaux qui pendent du plafond permettent de limiter la propagation du bruit.**

**B – Le bruit peut être dangereux pour la santé si son niveau est supérieur à 80 dBA.**

**C – Le bruit peut générer une maladie professionnelle.**

**D – En matière de prévention contre le bruit, un encoffrement de la source sonore est plus efficace que des panneaux acoustiques.**



**Contexte**

**Circulations**

**A – Le salarié est exposé à un risque de chute.**

B – Le salarié porte des gants, un casque et des chaussures de sécurité. S’il se blesse l’accident sera sans gravité.

C – Le plus grand nombre d’accidents de travail est dû aux circulations dans les entreprises.

D – Un employeur a l’obligation de recourir à un organisme agréé pour rédiger son plan de circulation.



## Contexte

### Machines de production

- A – Ce sont les machines qui provoquent le plus d'accidents de travail mortels.
- B – **Un carter de protection permet de réduire les risques liés aux machines.**
- C – **En France, les notices fournies avec une machine doivent être rédigées en Français.**
- D – **Un constructeur de machines situé hors Communauté Européenne, et voulant vendre une machine en France, doit mettre sa machine en conformité avec la réglementation française.**



## Contexte

### Produits chimiques

- A – Tous les bidons contenant des produits chimiques doivent être étiquetés.**
- B – Seul les bidons de plus de 1 litre doivent être étiquetés.**
- C – Dans les fiches de données de sécurité il y a une rubrique relative au stockage.**
- D – Pour les produits CMR (cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction) avérés, une des solutions permettant de réduire les risques est la substitution de produit.**



## Contexte

### Travaux publics Réfection de chaussée

- A – **Les ouvriers travaillant dans les Travaux Publics peuvent être exposés à des agents chimiques dangereux.**
- B – Il n’y a pas de risque lié aux produits chimiques du fait que le travail est à l’air libre.
- C – **Il existe des CACES spécifiques à certains engins de Travaux Publics.**
- D – Les activités de Travaux Publics sont interdites la nuit.



## Contexte

### Chariot automoteur à conducteur porté

- A – **Un employeur doit délivrer une autorisation de conduite à ses caristes.**
- B – Il est interdit de rouler en marche arrière avec un chariot automoteur.
- C – Les chariots automoteurs doivent être vérifiés annuellement.
- D – **L'évaluation des risques professionnels doit être prise en compte lors de l'établissement d'un cahier des charges lié à un renouvellement de chariots automoteurs.**



## Contexte

Déplacements  
professionnels

Téléphone au volant

- A – Le conducteur utilise un kit mains libres, il n’y a donc pas de risque d’accident.
- B – L’utilisation d’un téléphone en conduisant augmente le risque d’accident.**
- C – C’est l’employeur qui décide de l’utilisation ou non du téléphone professionnel au volant.
- D – C’est l’employeur qui doit définir les moyens de locomotion pour les déplacements professionnels de ses salariés.**



**Contexte**

**Hypermarché  
Drive**

- A – **Les délais de préparation des commandes clients, souvent courts, peuvent générer du stress.**
- B – Les préparateurs n'ont pas de contact avec les clients, donc pas de stress.
- C – Les chariots à hauteur réglable sont obligatoires dans les Drives.
- D – Le travail dans un Drive est interdit aux stagiaires.



**Contexte**

**Signalisation en  
entreprise**

- A – **Ce panneau signifie qu’il est obligatoire de porter des vêtements de travail.**
- B – Ce panneau signifie qu’il est interdit de porter des vêtements de travail.
- C – La signalisation est obligatoire dans toutes les entreprises.
- D – **Pour l’employeur, la signalisation est une des possibilités de rappel des consignes de sécurité au poste de travail.**

# Olympiades

## Santé Sécurité

### Question subsidiaire 1

En 2013, selon les chiffres de la Sécurité Sociale, quelle était, en nombre de jours, la durée moyenne d'un accident de travail avec arrêt ?

--- **60** ---

### Question subsidiaire 2

En 2013, selon les chiffres de la Sécurité Sociale, combien y-a-t'il eu d'accidents de **trajet** mortels (entre le domicile et le lieu de travail) ?

--- **306** ---